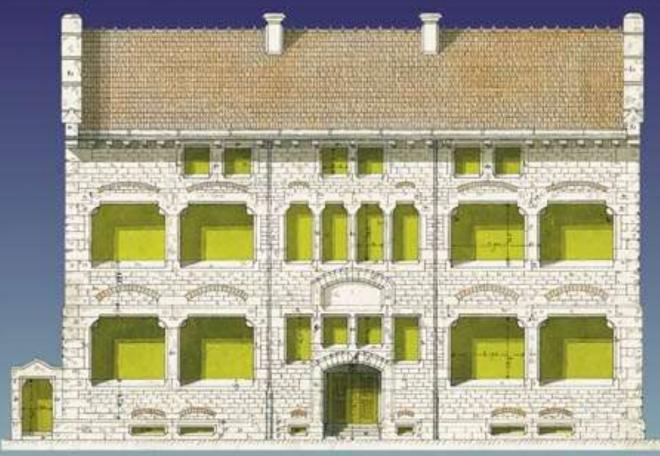
LA MAISON D'ECOLE

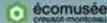
François DULAC

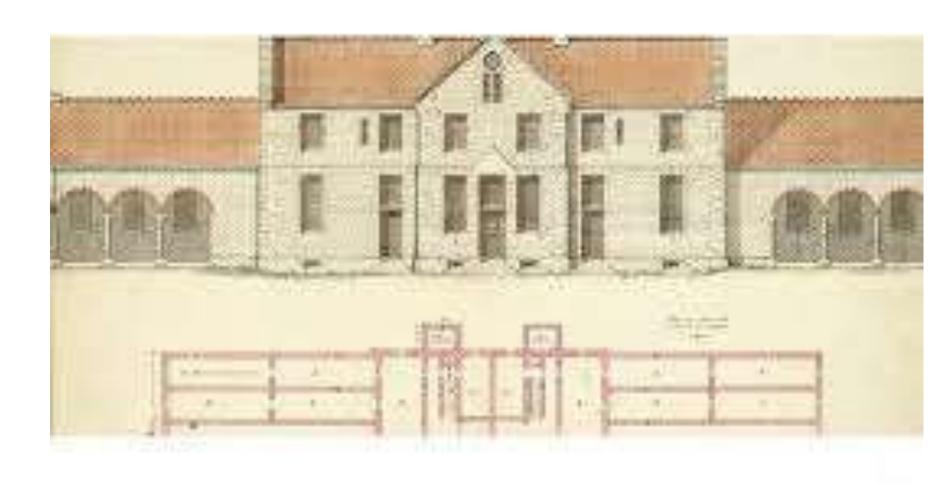
MAISONS D'ÉCOLE

ARCHITECTURE
DE FRANÇOIS DULAC

EN SAÔNE-ET-LOIRE 1867-1899









La cadre législatif et réglementaire

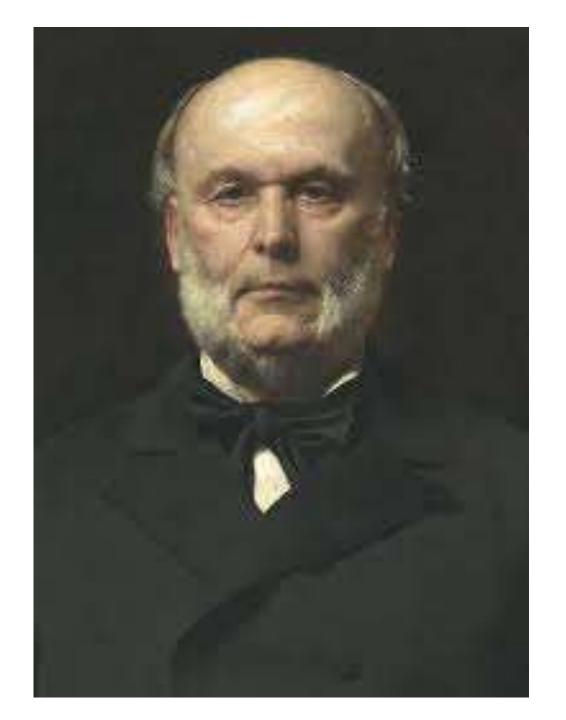
Les cahiers de Doléances La loi Guizot La loi Falloux La loi de 1878 et le règlement de 1880. Dans le projet présenté à la Convention le 12 décembre 1792 par Lanthenas, au nom du Comité d'instruction 1, 12 et 13 : « Les bâtiments des écoles primaires seront fournis par les communes. Les frais de premier établissement, d'ameublement et d'entretien seront à la charge des communes. Les instituteurs des écoles primaires seront logés aux frais des communes, et autant que faire se pourra, dans le lieu même des écoles. »

« Je trouvais un local peu convenable composé au RdC d'une cuisine d'environ 25 m² avec une chambre au-dessus. Cette chambre était la classe. On y accédait par un escalier de pierre dont les marches au trois quart usées étaient fort dangereuses pour les enfants. Pas de préau couvert, pas de cour de récréation surveillée, pas de lieux d'aisances. Le mobilier scolaire était en rapport avec le bâtiment. A part un mauvais bureau incommode qui portait le titre d'estrade et trois ou quatre tables boiteuses pouvant asseoir une vingtaine d'élèves, rien que des murs nus avec une cheminée en ruine dans l'un d'eux. »

Loi Guizot

Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire », la loi ajoute (art. 12) : « Il sera fourni à tout instituteur communal : Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir ses élèves ».

Et le législateur décide que la commune, le département, l'Etat lui-même auront à pourvoir à l'entretien de l'école primaire, les deux premiers par une imposition spéciale, le dernier par une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat.



Le souhait de Paul Bert qui fut ministre de l'instruction publique est tel « Il faut que l'école attire l'enfant. Il faut qu'elle ait de grandes et belles salles bien aérées, bien ensoleillées. Il faut qu'elle soit ornée, ornementée, parée. Il faut que nous fassions pour elle ce que nos pères faisaient pour leur église. L'école c'est notre église laïque à tous. »





Loi de 1878, et réglements de 1880

L'enseignement primaire est :

- obligatoire
- gratuit
- laïque

Institution d'un d'une « caisse » destinée à la création d'écoles

Des conditions matérielles sont imposées :

- situation de l'école
- surface minimale par élève
- sanitaire
- etc...

PRINCIPAUX OUVRAGES DE DULAC EN S.-&-L.



